

## Arrêté du Maire

### **REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade des Bourtoulets**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques et le mauvais état des terrains rendent impossible la pratique de matchs sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade des Bourtoulets,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Par mesure d'exception, aucune pratique du football n'est autorisée sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade des Bourtoulets du 23 au 25 janvier 2026.

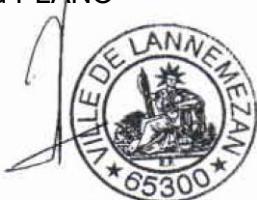
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du Football Club du Plateau
- Monsieur le Président de la Ligue Midi-Pyrénées de Football
- Monsieur le Président du district des Hautes-Pyrénées

Fait à LANNEMEZAN, le 22 janvier 2026

Le Maire,  
Bernard PLANO



Affiché le 23 janvier 2026